



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

République Française  
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Guebwiller  
Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **13**

**L'an deux mille douze, le treize décembre, à vingt heures quinze,**

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 6 décembre et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal et aux auditeurs. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

**PRESENTS :**

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes Christiane **EHRET**, Marie-Josée **METHENIER**, Marie-Paule **THOMAS** et Christine **SCHMUCK** et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER** et Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES:**

Mme Madeleine **WIEST** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.  
Mr Gérard **CLADE** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

Madame Marion **PERETTI** est désignée comme secrétaire de séance.



**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 15 novembre 2012.
2. ONF : validation du programme des travaux patrimoniaux 2013.
3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.
4. Rectificatif de la délibération du 31 janvier 2008 sur une demande d'application du régime forestier.
5. Adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : validation du montant des charges transférées et de l'attribution de compensation provisoire.
6. Validation du montant des charges transférées et de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Merxheim.
7. Divers – Informations mairie. :
  - Travaux d'aménagement du parking de la gare
  - Dureté de l'eau
  - Distribution des sacs de tri et de biodéchets

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 15 novembre 2012**

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2012 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention.

**2. ONF : validation du programme des travaux patrimoniaux 2013**

L'Office National des Forêts nous informe du programme des travaux patrimoniaux à réaliser en 2013 en forêt communale de Raedersheim.

Des travaux de bornage et de peinture sont prévus pour 2013 pour un coût estimé à 835,08€.

**Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour (dont 1 procuration) et 5 abstentions (dont 1 procuration) d'adopter le programme des travaux patrimoniaux 2013.**

**3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

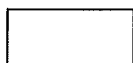
**VU** l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Cette indemnité sera versée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera versée à M. Georges TEULIERE, Receveur Municipal.

Pour l'exercice 2012, cette indemnité, au taux de 100%, s'élève à 407,28€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide par 9 voix contre (dont 1 procuration), 5 abstentions (dont 1 procuration) et 1 voix pour :**

- ✓ de ne pas octroyer d'indemnité de conseil au percepteur pour l'exercice 2012.



#### 4. Rectificatif de la délibération du 31 janvier 2008 sur une demande d'application du régime forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le processus d'échange de parcelles qui a eu lieu en 2008.

Il est nécessaire de modifier les termes de la délibération du 31 janvier 2008 afin de se conformer au cadastre.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Raedersheim	Egte	01	324	0	19	41	0	19	41
<b>TOTAL</b>							0	19	41

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations) :**

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté ;
- de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Raedersheim au lieu-dit Egte, section 01 n° 324 pour une superficie de 0 ha 19 ares et 41 ca ;
- de charger l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

#### 5. Adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : validation du montant des charges transférées et de l'attribution de compensation provisoire

Par une délibération du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a validé son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 12 juillet 2012 (*point 2*), a acté les points relatifs au processus d'adhésion (décision de principe, modifications des statuts, désignation des délégués communautaires et des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Ces délibérations ont été notifiées à Monsieur le Préfet afin que soit prononcée, par arrêté préfectoral, l'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Parallèlement à ce processus, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG a été amenée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

La CLECT s'est réunie le 8 novembre 2012 et a établi un rapport figurant en annexe.

La CLECT a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à 361 860 € (*point 1.2 du rapport*).

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 6 décembre 2012 (*point 3*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe,
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden fixée à 361 860 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide par 9 voix pour (dont 1 procuration) et 6 abstentions (dont 1 procuration) :**

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe,
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden fixée à 361 860 €.

## **6. Validation du montant des charges transférées et de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Merxheim**

La CLECT du 3 novembre 2011, le Conseil de Communauté du 8 décembre 2011 (*point 6*) puis l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont validé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire versée à la Commune de Merxheim (529 464 € pour mémoire).

Conformément à la réglementation en vigueur, la CLECT s'est réunie une nouvelle fois, le 8 novembre 2012, afin de déterminer le montant définitif de l'Attribution de Compensation. Le détail du calcul figure dans le rapport de la CLECT en annexe 3.

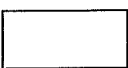
Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 6 décembre 2012 (*point 4*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe,
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim fixée à 572 635 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide par 12 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions:**

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe,



- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim fixée à 572 635 €.

## 7. Divers – Informations Mairie

### Travaux d'aménagement du parking de la gare :

Les travaux d'aménagement du parking de la gare débuteront le 14 janvier 2013 pour une durée d'environ 2 mois.

### Dureté de l'eau :

Depuis le raccordement du réseau d'eau potable au puits de Munchhouse, le syndicat EBE nous informe qu'il est déconseillé d'utiliser un adoucisseur d'eau dans les habitations.

### Distribution des sacs de tri et de biodéchets :

Depuis mi-octobre, la CCRG a décidé de ne plus distribuer les sacs de tri et de biodéchets par l'intermédiaire de la mairie.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCRG assurera des permanences en mairie afin de distribuer les sacs aux usagers munis de leur badge déchetterie.

Ces permanences auront lieu à la mairie de Raedersheim :

Le jeudi 17 janvier de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Le samedi 16 mars de 8h à 12h.

### Date des prochaines réunions :

Les vœux du maire : jeudi 10 janvier 2013

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à Raedersheim, le 13 décembre 2012.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

